



Les indemnités suite a un licenciement

Par **cyril**, le **10/12/2009** à **14:13**

Bonjour,
Je suis employé au service courrier d'une société d'assurance depuis 7 et demi.
Suite à une évolution dans mon service beaucoup de postes sont sur ordinateur. J'ai des problèmes de vue importants et j'ai par ailleurs fourni un certificat médical pour mes problème de vue à mon responsable de service.
Il a jusqu'a présent évité de me mettre sur des postes ou il y avait des ordinateurs, mais le service évolue en permanence.
Mon responsable de service m'a convoqué et prévenu que d'ici 8 à 10 mois tous les postes de travail seront sur ordinateur, et donc je serais certainement licencié puisque je ne peux pas travailler sur ordinateur. Il m'a même conseillé de faire une formation durant ces 8 à 10 mois qui restent avant que le service soit entièrement informatisé.
Ma question est là suivante:
Quelles seront mes indemnités exactes pour les 8 ans passer dans la société d'assurance sachant que je suis au smig????????
Et aurais-je le droit a des indemnités du au fait que c'est la société qui me licencie parce qu'ils n'ont plus de poste compatible avec mon handicap??????
Cordialement